

15 - 3 - 1978

[REDACTED]

4852/II/P

Madame,

J'ai l'honneur de vous accuser la bonne réception de votre plainte du 26 septembre 1977 contre le Conseil d'Agglomération de Bruxelles, relative à un avertissement - extrait du rôle à la taxe sur l'enlèvement des immondices qui mentionnait votre adresse en français et non en néerlandais, bien que vous soyez inscrite en néerlandais dans les registres de population d'Etterbeek.

Tels qu'ils ont été signalés à la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, les faits en cause constituent une infraction aux articles 35 § 1er a et 19 - 1er alinéa des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par Arrêté Royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.). Votre plainte est, dès lors, recevable et fondée.

Copie de la présente sera adressée au Conseil d'Agglomération de Bruxelles, 15 - rue de la Loi à 1040 Bruxelles - , où vous êtes inscrite sous le n° 000/1462/68017 pour la taxe sur l'enlèvement

./.

des immondices. Le Conseil d'Agglomération est invité à faire en l'occurrence une stricte application des L.L.C.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,

A thick, solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.